

Syndicat Mixte  
Doubs-Loue

2 pl. des Anciens  
Combattants  
39120 Annoire

smdl@smdl.fr

lettre de dépôt du  
dossier.

Chaussin, le 23 novembre 2016

Arrivé le  
24 NOV. 2016  
DDT 39 - SEREF

Le Président du Syndicat Mixte  
Doubs Loue

à

M. le directeur Départemental  
des Territoires du Jura

Objet : Dossier autorisation unique « projet confluence »

PJ : 7 exemplaires papiers + 1 version informatique

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'autorisation relatif aux travaux de « restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs Loue » pour instruction.

Conformément aux règles en vigueur, le dossier déposé est remis en 7 exemplaires papiers et une version informatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SMDL



Patrick PENTJEAN

DDT du Jura  
4 rue du Curé Marion  
39 000 LONS LE SAUNIER





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Virginie FASSET  
Pôle : Patrimoine et architecture / Coordination  
Tél. : 03 81 65 72 15  
Courriel : virginie.fasset@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/VF/2017/n° 91  
P.J. :

Le Directeur régional des affaires  
culturelles

à

Direction départementale des  
territoires du Jura  
Service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt  
Pôle eau  
A l'attention d'Emilie JOUAN

Besançon, le 20 AVR. 2017

**Objet :** 39 – PARCEY – MOLAY – GEVRY - RAHON – Travaux de restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue - Demande d'autorisation unique loi sur l'eau

Pour faire suite à votre courrier du 23 février 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

### **Patrimoine archéologique**

Le projet, tel qu'il est présenté, ne porte a priori pas atteinte au patrimoine archéologique. Il ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic au titre de l'archéologie préventive.

Cependant, conformément au Code du patrimoine, livre V, articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10, toute découverte archéologique fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 65 72 19) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

### **Patrimoine, espaces protégés et paysage**

Le site de ces travaux est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques les plus proches (Parcey et Rahon) et en dehors des sites classés ou inscrits.

On notera que la vue sur la zone a un caractère restreint, du fait de sa localisation en plaine agricole.

Les travaux projetés ont comme caractéristique essentielle de corriger l'incidence hydraulique de travaux antérieurs datant des années 50-60 et de revenir à un fonctionnement des cours d'eaux proche de l'état antérieur. La tentative de rétablir les écosystèmes antérieurs et de stabiliser les espèces est louable.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura n'a donc pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le Directeur du pôle patrimoines et architecture



Michel PRESTREAU

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2016 – 10

Date validation officielle : 15 décembre 2016	Objet : Restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue	Vote : unanimité
--	--	------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 15/12/2016, a examiné, au titre de l'article R.332-24 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation relatif à la restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue, dont la majeure partie des travaux se situent dans la réserve naturelle nationale (RNN) de l'île du Girard, proposé par le syndicat mixte Doubs-Loue (SMDL).

Le SMDL, représenté par son vice-président Franck David et son directeur Denis Chaize, accompagnés par Thomas Déforêt du bureau d'étude CD Eau Environnement ayant contribué à l'élaboration du dossier et de Frédéric Topin conservateur de la RNN de l'île du Girard, a été invité à présenter le dossier, et les conclusions de Claude Amoros et Julien Mathieu, rapporteurs, ont été entendues.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 15 décembre 2016 sur la base de la présentation du SMDL et du rapport de Claude Amoros et Julien Mathieu.

Vu la proposition de dossier de demande d'autorisation rédigé par le SMDL,  
Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

## Considérant :

- l'intérêt patrimonial que revêtent les milieux de la RNN de l'île du Girard ;
- l'intérêt du projet de renaturation de la confluence Doubs-Loue pour rétablir les processus morphologiques dans l'emprise de la RNN de l'île du Girard, altérés par les aménagements passés d'endiguement et d'enrochement et l'incision du lit mineur du Doubs ;

## Le CSRPN :

### Souligne :

- la cohérence de la restauration de la confluence Doubs-Loue avec le premier objectif à long terme du plan de gestion 2016-2020 de la RNN de l'île du Girard « OLT1 – restaurer la fonctionnalité de l'hydrosystème » ;
- la cohérence du projet présenté avec le scénario dit « optimisé » présenté le 18 juin 2015 au CSRPN de Franche-Comté dans le cadre de la validation du plan de gestion 2016-2020 de la RNN de l'île du Girard ;
- l'importance de la concertation et des partenariats réalisés avec les acteurs locaux ;


### Demande que :

- le gestionnaire de la RNN de l'île du Girard soit associé aux différentes phases de conception, de mise au point, de réalisation et de suivi du projet ;
- toutes dispositions soient prises pour éviter les pollutions et la propagation des espèces invasives, et notamment pour suivre leur implantation éventuelle dans les zones remaniées après travaux ;
- l'emprise des travaux intègre la partie nord de la digue du Girard et le barrage d'entrée dans la réserve naturelle, ceux-ci constituant l'unique itinéraire d'accès aux zones de chantier, en s'assurant de leur capacité à supporter le trafic attendu, en veillant à éviter les zones d'implantation d'espèces végétales invasives et en prenant toute mesure pour éviter une mortalité des amphibiens lors de leurs déplacements ;
- un dimensionnement alternatif de la plateforme multi-usage soit défini pour limiter son emprise sur les milieux prairiaux ;
- l'extension de la roselière soit conçue de manière à optimiser sa fonctionnalité tout en préservant les boisements au nord, notamment avec des pentes douces pour favoriser une recolonisation naturelle à partir de la roselière existante et une profondeur suffisante pour garantir une zone toujours en eau la majeure partie de l'année ;
- les zones de la digue du Girard arasée, des casiers démantelés et des pistes temporaires soient ensemencées après travaux avec des essences locales typiques de la RNN, dont les graines pourraient utilement être récoltées durant l'été précédant les travaux ;
- un suivi morphodynamique soit précisément défini pour évaluer l'efficacité du projet à long terme, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs potentiels.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le dossier de restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs-Loue.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU



Arrivé le

- 2 JAN. 2017

DDT 39 - SEREF

Lons-le-Saunier, le 28 décembre 2016

Le directeur de la santé publique

à

Département Santé Environnement  
Unité territoriale du JURA

Affaire suivie par : Xavière CORNEBOIS  
Courriel : xaviere.cornebois@ars.sante.fr

Téléphone : 03.84.86.83.52  
Fax : 03.81.65.58.65

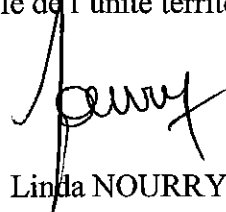
Monsieur le Directeur  
DDT - SEREF  
4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier

Objet : Autorisation unique au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement.  
Travaux de restauration de la dynamique fluviale au droit de la confluence Doubs Loue.

Réf. : Votre transmission par courriel du 02 décembre 2016.  
Affaire suivie par Emilie JOUAN

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Pour le directeur de la santé publique par intérim,  
La responsable de l'unité territoriale du Jura,



Linda NOURRY







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 10 avril 2017

Note à

- DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

 COPIE

direction  
départementale  
des territoires

Jura

service  
de l'eau, des risques  
de l'environnement  
et de la forêt

**Objet :** Contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Restauration de la dynamique fluviale au droit de la Confluence Doubs-Loue présenté par le SMDL

Veuillez trouver, ci-dessous, l'avis relatif à la demande citée en objet.

#### Contexte :

La confluence entre la Loue et le Doubs a fortement été remaniée dans le temps lors de phases d'aménagement successives ayant pour objectif notamment la maîtrise des débordements de la rivière.

Dans le cadre de l'étude géomorphologique de la basse vallée du Doubs (Malavoi 2004) les altérations importantes du Doubs et de la Loue aval ont été étudiées et il en est ressorti un besoin de restauration de la dynamique fluviale pour stopper, ou au moins, diminuer la dégradation des équilibres morphologiques.

Le programme global comporte 4 phases, dont 2 déjà réalisées (restauration de l'Île Cholet et du bras correspondant du vieux Doubs et le confortement de la digue de Molay).

La restauration de l'Île du Girard et le désenrochement de la confluence sont les dernières étapes du projet et font l'objet du présent dossier. Les objectifs globaux de ces 2 dernières phases sont :

- restaurer la dynamique alluviale dans le secteur de la confluence afin de favoriser la fonctionnalité des milieux écologiques ;
- améliorer la sécurité des populations face aux crues et notamment face aux risques de rupture de digues.

#### Étude d'impact

L'étude d'impact comporte une étude détaillée sur l'impact des travaux, comme le prévoit l'article R 122-3 du code de l'environnement.

L'état initial est très complet et s'appuie sur un nombre important d'études et d'inventaires disponibles ou réalisés dans le cadre de ce projet.

Les impacts du projet sur les différents compartiments de l'hydrosystème sont cités et analysés de manière complète dans le dossier réalisé.

Les mesures d'évitement d'impacts environnementaux concernent spécifiquement la phase chantier.

#### Phase chantier

En phase chantier, on note que les travaux seront réalisés depuis la berge, que la période de travaux est adaptée afin de minimiser le dérangement de la faune, et que l'intervention se fera en condition d'étiage.

Les principales mesures pour lutter contre la pollution en phase chantier sont prises.

Il est prévu, outre le désenrochement de la pointe de la confluence, l'arasement d'une partie de la digue et la suppression des casiers, d'installer un banc alluvionnaire, accompagné d'encoches d'érosion, dans le lit mineur du Doubs (à l'amont de la confluence). Le Doubs et la Loue auront ainsi une meilleure mobilité latérale qui permettra d'accentuer le phénomène érosif naturel du cours d'eau, ainsi les mosaïques d'habitats augmenteront et les faciès d'écoulement seront diversifiés.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion

BP 50356

39015 Lons-le-Saunier

Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Le projet présenté permet de retrouver une confluence biogène avec une fonctionnalité morphologique améliorée.

### **Volet risques**

Une modélisation hydraulique a été réalisée afin d'évaluer les impacts des aménagements à la fois en lit mineur et en lit majeur du Doubs. Il en ressort que le risque inondation après aménagements se trouve inchangé voire très légèrement réduit.

### **Volet biodiversité**

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont bien décrits.

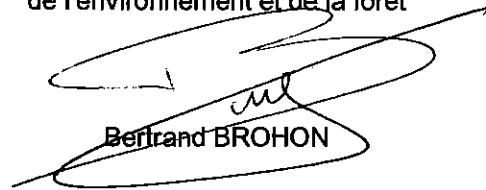
Au niveau des habitats, le bilan qualitatif escompté est positif, de même que le bilan quantitatif puisque 3 habitats communautaires connaîtront une extension.  
Les principales mesures d'évitement portent sur les périodes d'intervention.

Les attentes du projet sont une amélioration de la biodiversité, grâce à une restauration des capacités des deux rivières à créer de nouveaux écosystèmes favorables à des espèces devenues rares et menacées et à rajeunir les écosystèmes existants sous l'effet des crues, des érosions et des dépôts.

### **Conclusion**

L'étude d'impact nous semble complète et correctement réalisée. Le projet devrait être favorable à la biodiversité en restaurant un fonctionnement un peu plus naturel du Doubs.

Le chef de service de l'eau, des risques  
de l'environnement et de la forêt



Bertrand BROHON